

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**24 NOVEMBRE 2022**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Tarifs assainissement  
Année 2023**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 25 novembre 2022  
par voie d'affichages  
~~notifiés~~  
transmis en sous-préfecture  
le 25 novembre 2022  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 25 novembre 2022

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUÈSSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt deux, le 24 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 17 novembre deux mille vingt deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Monsieur PETROVIC à Monsieur HAÏAT  
Madame AGUINET à Madame HABERT-DUPUIS  
Monsieur BASSINE à Monsieur MIGEON  
Madame GOTTI à Madame GUYARD  
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD  
Madame ANDRE à Monsieur JOLY  
Madame GRANDPIERRE à Monsieur NDIAYE  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET  
Monsieur BENTZ à Monsieur ROUXEL

**Etait absent :**

Monsieur de BEULAINCOURT

**Secrétaire de séance :**

Monsieur SALLE

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20221124-22-F-17a-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2022  
Date de réception préfecture : 25/11/2022

**N° DE DOSSIER** : 22 F 17a

**OBJET** : TARIFS ASSAINISSEMENT – ANNEE 2023

**RAPPORTEUR** : Monsieur VENUS

\_\_\_\_\_  
**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**



La Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye suggère le maintien du prix au m<sup>3</sup> des surtaxes d'assainissement pour l'année 2023.

Par délibération en date du 21 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville historique de Saint-Germain-en-Laye a fixé le montant de la surtaxe pour la collecte et le traitement des eaux usées appliquée au consommateur final (surtaxe communale d'assainissement) à 0,3000 €/m<sup>3</sup>.

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal de la Ville historique de Fourqueux a fixé le montant de la taxe pour la collecte et le traitement des eaux usées appliquée au consommateur final (surtaxe communale d'assainissement) à 0,2400 €/m<sup>3</sup>.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de suggérer à la CASGBS de maintenir pour l'année 2023 les prix au m<sup>3</sup> des surtaxes assainissement tels que précités.

Par ailleurs, il convient également de fixer les tarifs des prestations de contrôle et de raccordement qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

 <b>ASSAINISSEMENT - BUDGET GÉRÉ AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA CASGBS</b> 				
OBJET	PRESTATIONS	TARIFS 2022	TARIFS 2023	VARIATION
<b>Assainissement</b>	<b>Contrôle des branchements privés d'assainissement / Forfait pour particuliers et sociétés :</b>			
	- Pavillon	256,02 €	256,02 €	0%
	- Appartement	256,02 €	256,02 €	0%
	- Immeuble	658,66 €	671,83 €	2%
	- Site industriel	658,66 €	671,83 €	2%
	- PM/PMME	356,86 €	363,99 €	2%
	<b>Service Public d'Assainissement Non Collectif :</b>			
	- Tarif pour suivi de chantier de réhabilitation ou de dispositif neuf	256,24 €	261,36 €	2%
- Tarif pour visite de contrôle périodique	156,53 €	159,66 €	2%	

Quant au tarif de raccordement (ou participation à l'assainissement collectif), la délibération en date du 12 novembre 2015 prévoit que le montant est actualisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base de l'indice des prix TP01/Index général tous travaux, selon la formule suivante :

Tarif x (nouvel indice / ancien indice)

Tarif : fixé à 1 350 € lors de la délibération du 12 novembre 2015,

Nouvel indice : dernier indice connu au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Ancien indice : dernier indice connu à la date de délibération, soit 103,60 (indice de juillet 2015 publié le 16/10/2015).

Il est proposé au Conseil Municipal de suggérer à la CASGBS les tarifs tels que précités pour l'année 2023.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la suggestion de maintien du prix au m<sup>3</sup> de la surtaxe communale d'assainissement :

- Sur le territoire de la commune historique de Saint-Germain-en-Laye à 0,3000 €/m<sup>3</sup>.
- Sur le territoire de la commune historique de Fourqueux à 0,2400 €/m<sup>3</sup>.

APPROUVE la proposition de tarifs pour l'année 2023 suivants :

- Contrôle de conformité d'assainissement :

 <b>ASSAINISSEMENT - BUDGET GÉRÉ AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA CASGBS</b> 				
OBJET	PRESTATIONS	TARIFS 2022	TARIFS 2023	VARIATION
<b>Assainissement</b>	<b>Contrôle des branchements privés d'assainissement / Forfait pour particuliers et sociétés :</b>			
	- Pavillon	256,02 €	256,02 €	0%
	- Appartement	256,02 €	256,02 €	0%
	- Immeuble	658,66 €	671,83 €	2%
	- Site industriel	658,66 €	671,83 €	2%
	- PM/PME	356,86 €	363,99 €	2%
	<b>Service Public d'Assainissement Non Collectif :</b>			
- Tarif pour suivi de chantier de réhabilitation ou de dispositif neuf	256,24 €	261,36 €	2%	
- Tarif pour visite de contrôle périodique	156,53 €	159,66 €	2%	

- Raccordement à l'assainissement : calculé au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*